

09.08.2019 - 11:04 Uhr

## Media Service: Publicité politique en une: le Conseil de la presse blâme «20 Minuten» (Prise de position 29/2019)

Bern (ots) -

Parties: X. et Y. c. «20 Minuten»

Thèmes: Distinction entre l'information et les appréciations / Séparation entre partie rédactionnelle et publicité

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil de la presse a décidé, à la suite de deux plaintes, qu'une page de titre de «20 Minuten» avait enfreint le principe de séparation claire entre publicité et contenus rédactionnels.

Le journal avait publié en première page une annonce disant «Sollen türkische Richter unser Minarettverbot aushebeln können? Wer das nicht will, sagt JA zur Selbstbestimmungsinitiative!» (les juges turcs doivent-ils pouvoir miner notre interdiction des minarets? si vous pensez le contraire, dites OUI à l'initiative sur l'autodétermination). L'annonce contenait une illustration montrant un minaret de la même couleur que le logo de «20 Minuten». Si l'éditeur a observé les critères usuels de séparation de la publicité et des contenus, estime le Conseil de la presse, en utilisant une autre police de caractères que pour la une normale, et si le nom du commanditaire - le «Egerkinger Komitee» - était bel et bien indiqué, tout comme la mention «Anzeige» (annonce), tout ça était à peine visible et le comité en question est peu connu du grand public. Et surtout, l'annonce était placée sur le même plan graphique, de sorte qu'il régnait un certain flou pour le lecteur au sujet de la une, qui présente normalement les informations les plus importantes.

La position du Conseil de la presse concernant la page 2 n'est pas la même: la séparation entre la publicité politique à gauche et les contenus rédactionnels à droite y est visible d'emblée et ce, en raison des caractères totalement différents utilisés à gauche et à droite. Cette page ne pouvait induire en erreur, même en l'absence de la mention «Anzeige», pourtant requise.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100830902> abgerufen werden.